

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - « créances minimales » pour les années 2008, 2013 et 2014**

Rapporteur : Isabelle Drancy

La Trésorerie principale sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 310,80 €. Ces titres de recettes correspondent à des créances minimales, c'est-à-dire un portefeuille de créances d'un même redevable inférieures à 30 €.

Les actions entreprises ont été les suivantes : avis des sommes à payer, lettre de relance et mise en demeure. L'absence de recouvrement après la lettre de mise en demeure justifie la présentation en non-valeur, les procédures de recouvrement habituelles (Opposition à Tiers Détenteur employeur, CAF et banque) n'étant pas autorisées pour ces seuils très bas compte tenu du coût des poursuites. Les actions coercitives, doivent être en effet adaptées aux sommes à recouvrer au regard des coûts induits.

20 pièces d'admission en non-valeur sont présentées, pour une moyenne de 15,54 € par admission en non-valeur. Elles concernent des soldes de créances de participations familiales pour des prestations périscolaires, à caractère culturel et sportif pour les années 2008, 2013 et 2014.

En dépit de ses diligences, le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'admettre en non-valeur les créances « minimales » d'un montant total de 310,80 €.